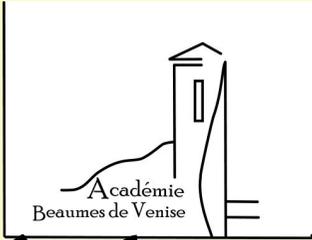
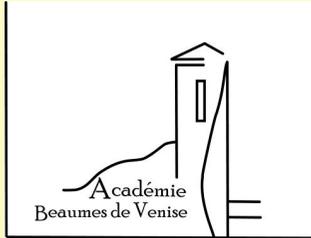


Académie de Beaumes de Venise

Assemblée Générale Extraordinaire 27 janvier 2023



Modification des statuts de l'Académie de Beaumes de Venise



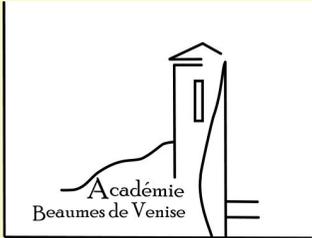
Modification de l'article 8 :

-

Rédaction actuelle :

Ressources :

- Montant des cotisations.
- Montant des subventions.
- Droits d'entrée aux manifestations.
- Vente des publications



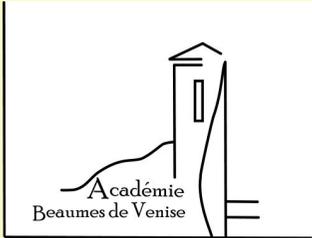
Modification de l'article 8 :

-

Rédaction proposée :

Ressources :

- Montant des cotisations.
- Montant des subventions.
- Droits d'entrée aux manifestations.
- Dons



Modification de l'article 9 :

Rédaction actuelle :

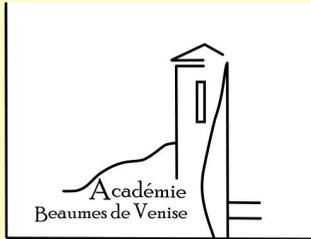
L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un Président, des Vice-présidents responsables de sections, un Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Les président ou co-présidents sont élus pour 3 ans. Il ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine AG.



Modification de l'article 9 :

Rédaction proposée :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

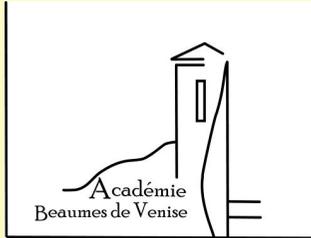
Un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e).

Le cas échéant, la présidence peut être assurée par deux co-président(e)s.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Le président est élu pour 3 ans. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il en est de même pour les co-présidents.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine AG.



Modification de l'article 11 :

-

Rédaction actuelle :

Rédaction actuelle :

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

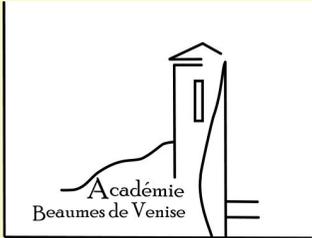
L'AG ordinaire se réunit chaque année au mois de Novembre. 15 jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président présente la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées en AG que les questions prévues à l'ordre du jour.



Modification de l'article 11 :

Rédaction proposée :

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'AG ordinaire se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

15 jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président présente la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées en AG que les questions prévues à l'ordre du jour.